

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

La Déclaration de l'ALAC sur l'Introduction de noms de domaine à deux caractères dans l'espace de nommage des nouveaux gTLD

Introduction

Dev Anand Teelucksingh, membre de l'ALAC appartenant au groupe régional d'organisations d'utilisateurs d'Internet de l'Amérique latine et des Caraïbes (LACRALO) et membre de l'équipe de direction de l'ALAC, a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration après l'avoir discutée au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 31 juillet 2014, cette déclaration a été affichée sur [l'introduction de noms de domaine à deux caractères d'At-Large dans l'espace de travail de l'espace de nommage des nouveaux gTLD](#).

Le 8 août 2014, Olivier Crépin-Leblond, président de l'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur les recommandations à tous les membres d'At-Large par le biais de la [ALAC-liste de diffusion de l'annonce](#).

Le 11 août 2014, une version contenant les commentaires reçus a été publiée dans l'espace du travail susmentionné et le président a demandé au personnel de procéder au vote de ratification de la déclaration proposée.

Le 16 juillet 2014, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions. Vous pouvez consulter les résultats à l'adresse suivante : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=414932b2Ub5andbNUWgkDNjV>.

Récapitulatif

1. At-Large a pris acte de beaucoup de sollicitations du processus d'évaluation des services de registre des registres des nouveaux gTLD (RSEP) en appliquant pour des exceptions à la Spécification 5, la section 2 du contrat du registre des nouveaux gTLD
2. Beaucoup de sollicitations du RSEP s'agissent de la libération des étiquettes ASCII à deux caractères pas de la norme de l'ISO 3166-2 alpha 2. Cependant, la norme de l'ISO 3166-2 alpha 2 sera mise à jour pour refléter des changements au sein des pays et territoires. Les futurs pays et territoires pourraient être désormais traités différent que ceux existants déjà sur la liste de l'ISO 3166-2 alpha 2.
3. En outre, les étiquettes ASCII à deux caractères au deuxième niveau ont été faites disponibles pour quelques gTLDs et beaucoup de ccTLDs
4. En l'absence de tout problème de sécurité ou de stabilité concernant le DNS, l'ALAC croit que toutes les restrictions des étiquettes ASCII à deux caractères au deuxième niveau au sein d'un TLD devraient être éliminées immédiatement et n'a aucun problème avec les exceptions courantes étant approuvées.

La Déclaration de l'ALAC sur l'Introduction de noms de domaine à deux caractères dans l'espace de nommage des nouveaux gTLD

La Communauté At-Large a pris acte de beaucoup de sollicitations du processus d'évaluation des services de registre (RSEP) soumises à l'ICANN par beaucoup de registres des nouveaux gTLD en appliquant pour des exceptions à la spécification 5, la section 2 du contrat du registre des nouveaux gTLD (voir la page 68 du document <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/agreement-approved-09jan14-en.pdf> pour le texte de la spécification 5, la section 2).

Beaucoup de sollicitations du RSEP s'agissent de la libération des étiquettes ASCII à deux caractères pas de la norme de l'ISO 3166-2 alpha 2. Cependant, la norme de l'ISO 3166-2 alpha 2 n'est pas un document statique ; elle sera mise à jour pour refléter des changements au sein des pays et territoires. Par exemple, BQ, CW et SX ont été ajoutés à la norme de l'ISO 3166-2 alpha 2 à la fin de 2010 (voir http://www.iso.org/iso/iso_3166-1_newsletter_vi-8_split_of_the_dutch_antilles_final-en.pdf). Ceci cause une éventuelle disparité dans l'implémentation de la spécification 5, la section 2 où des futurs pays et territoires seraient traités différemment que les pays et territoires existants déjà sur la liste de l'ISO 3166-2 alpha 2.

Cependant, les étiquettes ASCII à deux caractères au deuxième niveau ont été faites disponibles pour quelques gTLD et beaucoup de ccTLD. Les domaines plus courts sont plus souhaitables aux déclarants potentiels et les étiquettes ASCII à deux caractères peuvent être utilisées pour des sens alternatifs que l'un pour la norme de l'ISO 3166-1 alpha-2. Pour ces raisons, en l'absence de tout problème de sécurité ou de stabilité concernant le DNS, l'ALAC croit que toutes les restrictions des étiquettes ASCII à deux caractères au deuxième niveau au sein d'un TLD devraient être éliminées immédiatement et n'a aucun problème avec les exceptions courantes étant approuvées.